

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 15/01/2019

*suivant les dispositions de l'article L.1122-16
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Présents : François WAUTELET, Bourgmestre
Jean-Yves TILQUIN, Président
Christine COLLIGNON, Jean-François RAVONE , Hélène FASTRÉ, Brigitte SIMAL, Echevins
Philippe ANCION, Président du CPAS
Philippe WANET, Charles WERY, Aline DEVILLERS-SAAL , Guillaume HOUSSA, Philippe PEIGNEUX,
Jacqueline de BRAY, Anne-Sophie GHISSE, Xavier THIRY, Nicolas DOCQUIER, Isabelle BALDO,
Conseillers communaux
Benoît VERMEIREN, Directeur général - Secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique.

Le Président ouvre la séance à 20h00
17 membres siègent

Séance publique

Sur proposition de Monsieur Charles WERY du groupe ENSEMBLE, Monsieur le Président demande que l'Assemblée respecte une minute de silence en mémoire de Monsieur Roger MELIN, ancien Échevin et Conseiller communal décédé.
L'Assemblée et le public se lèvent et respectent une minute de silence.

POINT 1

ASSEMBLEE - Vérification des pouvoirs, installation du Président du CPAS et prestation de serment

Vu la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'installation du Conseil communal du 3 décembre 2018;

Vu l'installation du Conseil de l'Action sociale, ce lundi 14 janvier 2019;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 adoptant un Pacte de Majorité où le Président du CPAS pressenti est Monsieur Philippe ANCION;

Vu l'article L1126-1 du Code susvisé, qui prévoit une prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal;

Qu'en conséquence, il doit prêter serment entre les mains du Président du Conseil communal;

Considérant que le Président du CPAS présenti proposé par le Pacte de Majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 du Code susvisé;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de Monsieur Philippe ANCION, Président du CPAS sont validés en qualité de membre du Collège communal.

Monsieur Jean-Yves TILQUIN, Président du Conseil communal, invite alors Monsieur Philippe ANCION, Président du CPAS, à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code susvisé et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur Philippe ANCION, Président du CPAS, est dès lors déclaré installé dans sa fonction, en qualité de membre du Collège communal.

POINT 2

POLITIQUE DES AINES - Conseil consultatif communal des Aînés - Lancement d'un appel à candidatures - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1122-30 et L.1122-35;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juin 2006 relative à la mise en place de Conseils consultatifs des Aînés;

Vu la décision du Collège communal du 26 juin 2007 de répondre à l'appel à projet de la Région wallonne pour la création d'un Conseil consultatif des Aînés;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2007 prenant acte de la décision du Collège communal du 26 juin 2007;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2012 relative à l'actualisation du cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2013 relative aux modalités de mise en place du Conseil consultatif des Aînés;

Considérant que le Conseil consultatif communal des Aînés doit être renouvelé après l'installation du nouveau Conseil communal;

Considérant que la mise en place d'un Conseil consultatif communal des Aînés répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général, à savoir:

1. Intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux;
2. Assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens;
3. Renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion;

Considérant que le Conseil consultatif communal des Aînés a pour mission première de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés;

Considérant que le Conseil consultatif communal des Aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale. Ainsi, les discussions du CCCA porte sur des matières d'intérêt communal telles que la sécurité, la mobilité, le logement, etc.;

Considérant que le Conseil consultatif communal des Aînés peut être chargé de diverses responsabilités:

- Favoriser la prise de conscience des aînés au rôle qui leur revient dans la commune en suscitant chaque fois que possible leur participation (PARTICIPATION);
- Leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations (EXPRESSION-TRIBUNE);
- Consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au conseil communal et à l'administration communale (CONSULTATION);
- Faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement (INFORMATION);
- Guider le conseil communal sur les questions relatives aux politiques pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés (CONSEIL/INTÉGRATION);
- Offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif (RENCONTRE);
- Veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent (DIALOGUE INTERGENERATIONNEL);
- Sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés (SENSIBILISATION);
- Suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés (PROMOTION/DEFENSE);
- Coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la commune qui les concernent (COMMUNICATION);
- Assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants (CENTRALISATION-ACTION);
- Evaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés (EVALUATION);

Considérant qu'il y a lieu de lancer un nouvel appel public à candidatures afin de renouveler le Conseil consultatif communal des Aînés;

Considérant que le Conseil consultatif communal des Aînés se compose en moyenne de 10 à 15 aîné.e.s siégeant;

Considérant que la composition du Conseil consultatif communal des Aînés se base sur une représentation équilibrée des différents quartiers de la commune;

Considérant que deux tiers au maximum des membres du Conseil consultatif communal des Aînés sont du même sexe;

Considérant que l'Echevin.e en charge de la Politique des Aînés est membre de droit avec voix

consultative;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (17 voix pour)

Art. 1^{er}. DE MAINTENIR un Conseil consultatif communal des Aînés.

Art. 2. DE FIXER le nombre d'aîné.e.s siégeant entre 10 et 15 membres, l'Echevin.e en charge de la Politique des Aînés étant membre de droit avec voix consultative.

Art. 3. DE CHARGER le Collège communal de lancer un appel public à candidatures en vue de renouveler le Conseil consultatif communal des Aînés;

Art. 4. DE TRANSMETTRE la présente décision au Service Communication & Relations publiques pour suite utile.

POINT 3

PETITE ENFANCE - Accueil alternatif pour les 0-3 ans Bébébus - Convention de collaboration - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant sa décision du 13 octobre 2015 de marquer un accord de principe sur la collaboration demandée à la commune par l'asbl "L'Arbre essentiel " dans la mise en place de son projet d'un service itinérant d'accueil ponctuel d'enfants de 0 à 3 ans sur le territoire communal;

Considérant la convention de collaboration proposée par l'asbl L'ARBRE ESSENTIEL reprise in-extenso ci-après dans le dispositif et adapté par notre Commune concernant la date de fin (31 décembre 2019);

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (17 voix pour)

Art 1er - DE MARQUER SON ACCORD sur le projet de convention entre l'asbl "L'Arbre essentiel" et notre Commune comme suit:

"Projet-pilote Bébébus Liège - Convention de collaboration

Entre, d'une part :

L'Association sans but lucratif "L'Arbre Essentiel", numéro d'entreprise 568.530.559, dont le siège est situé à Vieux-Waleffe, rue de Fallais, 8 à 4530 Villers-le-Bouillet ici représentée par Martine GALAND, Présidente,
Ci-après dénommée "l'asbl";

Et, d'autre part :

La Commune de Villers-le-Bouillet (Province de Liège), représentée par Monsieur François WAUTELET, Bourgmestre et Monsieur Benoît VERMEIREN, Directeur général, sise rue des Marronniers, 16 à 4530 Villers-le-Bouillet,
Ci-après dénommée "La Commune", en vertu d'une décision du Conseil communal du 15 janvier

2019;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention vise l'organisation par l'asbl, sur le territoire de la commune, d'un service de halte-accueil itinérante appelé Bébébus, destiné à accueillir ponctuellement des enfants de 0 à 3 ans avec soutien à la parentalité.

Article 2 - Lieu et Horaire

Bébébus est présent dans un local mis à disposition par la Commune et accessible aux familles 1 journée complète par semaine, en l'occurrence le lundi (à confirmer) et ce de 9 heures à 16 heures. Le lieu destiné à la halte-accueil reste à déterminer en fonction des prescrits et des normes ONE. Un avenant à la présente convention sera établi avec l'adresse exacte du local mis à disposition, dès obtention de l'autorisation de l'ONE.

Il est prévu que l'activité soit suspendue 8 semaines par an : 6 semaines pendant les vacances d'été, 1 semaine à Noël et 1 semaine à Pâques.

Article 3 - Conditions d'accès au service

Bébébus dispose d'une capacité d'accueil de maximum 14 places pour 2 accueillantes et il est accessible aux enfants âgés de 0 à 3 ans en fonction de la configuration du lieu selon les normes ONE.

Ce service d'accueil organisé par l'asbl est accessible prioritairement aux publics qui n'ont pas accès aux milieux de gardes traditionnels et plus particulièrement aux :

- Familles précarisées, familles suivies par les services sociaux locaux ou l'Aide à la Jeunesse;
- Demandeurs d'emploi;
- Personnes en formation;
- Personnes travaillant à temps partiel;
- Personnes ayant la garde régulière d'un enfant et désirant s'octroyer un peu de temps;

Ce service alternatif est complémentaire à l'offre des milieux d'accueil existants et s'inscrit dans une perspective de mixité sociale.

Le Bébébus est réservé en priorité aux personnes domiciliées dans la commune.

La participation demandée aux familles est de 5€/enfant/jour (fréquentation du service Bébébus pour le même enfant : max. 2 jours/semaine). Le paiement est perçu directement par le personnel de l'asbl.

Dans le cas où il y aurait des listes d'attentes ou des demandes particulières d'accueil, l'asbl et le comité d'accompagnement se chargeront d'établir la procédure pour les priorités d'inscription.

Article 4 - Interventions financières

Afin de bénéficier du service Bébébus sur son territoire, la commune verse une subvention à l'asbl. Cette subvention est destinée à couvrir les frais liés au fonctionnement du Bébébus.

Montant et modalités de paiement relatifs au projet-pilote Bébébus 2016-2019;

- Pour l'élaboration des partenariats, la promotion et le démarrage de l'activité du Bébébus durant le 2ème semestre 2016; la subvention de 2500 € est payable courant le mois de juillet 2016.
- Pour le 2ème exercice de l'activité : de janvier à décembre 2017, la subvention est de 5000 €.
- A partir des exercices 2018 et 2019, le montant de la subvention sera indexé à un montant de 5500 €/an.

A l'exception de l'année 2016, le montant est à régler courant du mois de janvier.

Les subventions sont versées sur le compte ouvert au nom de l'asbl : BE94 0689 0172 0414.

L'asbl est tenue de rembourser la subvention si elle ne l'utilise pas aux fins prévues par la présente convention.

Article 5 - Engagement des parties

L'asbl s'engage à assurer l'organisation et la gestion du service Bébébus dans les aspects administratifs, financiers, les ressources humaines et les partenariats liés directement au projet.

Plus précisément, l'asbl s'engage à :

- Proposer un service d'accueil de qualité, dispensé par une équipe d'accueillants diplômés, dans les conditions de sécurité et d'hygiène requis;
- Assurer la promotion du Bébébus et prendre en charge les frais liés à ces actions de communication (lettrage du véhicule et supports de promotion);
- Prendre en charge et gérer les demandes d'inscription et la signature des contrats d'accueil;
- Élaborer un projet pédagogique qui sera transmis aux communes fin juin 2016;
- Accomplir toutes les formalités relatives aux agréments et autorisations nécessaires et respecter les dispositions règlementaires et les directives de l'O.N.E.;
- Contracter les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les risques inhérents à l'exécution de la présente convention concernant les enfants et les bénéficiaires ainsi que le personnel d'encadrement;
- Gérer les relations locales et supra-locales avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne, l'ONE, La Province de Liège.

Outre l'intervention financière visée à l'article 4, la commune s'engage à reconnaître l'utilité et le bien-fondé du Bébébus et s'engage à participer activement au projet en :

- Mettant gratuitement à disposition de l'asbl aux jours et lieux déterminés à l'article 2 et dans l'avenant, un local (6m2/enfant); au rez-de-chaussée, propre, chauffé équipé d'un réfrigérateur, d'un point eau chaude/froide et répondant aux prescrits de l'ONE.
- Informant la population, via ses canaux habituels, de la mise en place de ce nouveau service.

Article 6 - Le Comité d'accompagnement

Les parties conviennent qu'un comité d'accompagnement sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du projet et de formuler des recommandations si nécessaire.

Le comité d'accompagnement se veut pluridisciplinaire et sera composé, entre autres, des représentants des parties prenantes. Le comité d'accompagnement se réunira au moins 2 fois/an.

L'asbl proposera d'évaluer le projet régulièrement en concertation avec le comité d'accompagnement et fournira annuellement aux partenaires un rapport d'activité.

Article 7 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Aucune reconduction tacite n'est prévue.

Les deux parties peuvent mettre fin à la présente convention à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

Article 8 - Litiges et Juridictions

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties tenteront de résoudre ce litige par la médiation, conformément aux articles 1724 et suivants du Code judiciaire.

Le choix du médiateur fera l'objet d'un consensus de la part des parties.

Les frais de médiation et les honoraires du médiateur sont à charge des parties à parts égales.

Toutefois, les parties peuvent prévoir une autre répartition.

En cas d'échec de la médiation, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.

Fait le XXX à Villers-le-Bouillet en deux exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu un original.

Pour la Commune,

Pour l'ASBL,

Le Directeur général,
B. VERMEIREN

Le Bourgmestre,
F. WAUTELET

La Présidente,
M. GALAND"

Art 2 - DE CHARGER Monsieur François WAUTELET, Bourgmestre et Monsieur Benoît VERMEIREN, Directeur général, de signer et contresigner, la convention proposée à l'article 1er au nom de notre Commune.

Art 3 - La présente décision sort ses effets rétroactivement à dater du 1er janvier 2019.

Art 4 - La convention prévue à l'article 1er arrive à échéance au 31 décembre 2019, sans reconduction tacite.

Art 5 - DE NOTIFIER la présente à notre service Accueil Temps Libre, à notre Service Finances-Fiscalité-Patrimoine, à notre Directrice financière et à l'asbl "L'Arbre Essentiel".

POINT 4

FINANCES - Délégation au Collège communal pour solliciter des avances de trésorerie auprès de Belfius Banque - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1123-23 4° ;

Vu l'article 28 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code susvisé ;

Considérant la nécessité pour notre Commune de faire face au paiement de ses dépenses ordinaires en attendant notamment la liquidation:

- a) de sa quote-part dans le Fonds des Communes et, le cas échéant, dans tout autre fonds qui viendrait à s'y ajouter ou à le remplacer;
- b) du produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour et 8 abstention(s) (de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, HOUSSA Guillaume, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe, WERY Charles)

Art. 1er - D'AUTORISER le Collège Communal à solliciter chez Belfius Banque aux fins ci-dessus, des ouvertures de crédit gagées par le disponible des recettes ordinaires de la Commune centralisées à son compte courant.

Art. 2 - D'AUTORISER Le Collège Communal à solliciter chez Belfius Banque aux fins ci-dessus, le calcul d'avance de trésorerie.

Art 3 - DE CHARGER notre Directrice financière d'informer par courrier électronique, les chefs de groupe au Conseil communal de toute avance de trésorerie ainsi effectué.

Art 4 - La présente décision sort ses effets anticipativement au 1er janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 inclus sauf révocation.

La présente annule et remplace toute décision antérieure portant sur le même objet.

Art 5 - D'INFORMER de la présente notre Directrice financière et notre service Finances - Fiscalité - Patrimoine.

POINT 5

FINANCES - Vérification de l'encaisse du receveur - Prise d'acte

Vu l'article L1124-49 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de Madame le Commissaire d'Arrondissement du 5 octobre 2018 établissant la situation de caisse de la Directrice financière - Releveuse régionale de la période du 01 janvier 2018 au 30 septembre 2018 inclus;

PREND ACTE

de la situation des comptes financiers au 30/09/2018:

- Comptes courants Belfius : 689.695,31€
- Comptes d'ouverture de crédit : 267.869,57€
- Compte courant ING : 0,00€
- Comptes de placements : 0,00€
- Avoir en espèces : 1.500,00€
- Virement en cours de paiement : 0,00€

POINT 6

DIRECTION GENERALE - Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2018 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-16 ;

Vu le projet du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 adressé aux conseillers en annexe de la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (17 voix pour)

Article unique - D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2018.

Le Président constate que l'ordre du jour est apuré et clôture la séance à 20h20.

LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Benoît VERMEIREN

François WAUTELET